

Compte-rendu du 1er conseil d'école du mardi 3 novembre 2020.

Étaient présents:

M. Pierre BLUNAT, Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN),
Mme Nathalie LYONNE, 2ème adjointe chargée des affaires scolaires
Mmes GARREL, DDUPEUX, TERRASSE et Mrs GRASSIN, REVOL et JOBIN, Enseignants,
M. JOURDAN et Mmes PRABEL-CECCHINI, FOREST, VALLIN, Représentants des parents d'élèves.

Étaient excusés:

M. SAPET-BUTEL, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Chargé de la circonscription de Saint-Marcellin,
Mme Agnès FRANÇOIS, DDEN,
Mme Sylvie FUGIER, 1ère adjointe,
Mmes DUSSERT, PIERSON et FOURNIER, M. COLIN, Enseignants de l'école
Mmes KAPFER, CHARLES, ROVERA, SURAUD, BERTHET, GLENAT et FAYARD, Représentants des parents d'élèves.

ORDRE DU JOUR DES ENSEIGNANTS & DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES

- Généralités concernant l'école:

- Vote du RI (règlement intérieur): Voir Annexe: Le règlement intérieur a été voté à l'unanimité.

- Présentation du Bilan OCCE: Voir Annexe: Approbation par le conseil d'école.

Attention! Certains chèques de remboursement pour la classe découverte de Mme GARREL et M. GRASSIN de l'année scolaire 2019/2020 n'ont toujours pas été débités.

- Bilan Stage RAN de juillet et d'août, des vacances d'automne: Une fois encore, ces stages ont été une réussite et appréciés des enfants. Ils affectionnent ce temps d'enseignement particulier, en petits groupes et ont l'impression de progresser.

Des élèves de L'Albenc et des écoles des communes voisines étaient présents en juillet et en août. Uniquement des élèves de L'Albenc (CE1) étaient présents en octobre. Un accent sur la lecture avait été mis en raison des résultats aux évaluations nationales et de positionnement réalisées dans les classes et des observations faites depuis le début d'année. Des progrès ont été remarqués et certains enfants se sentent plus à l'aise avec la lecture, ayant repris des automatismes oubliés ou perdus en raison du confinement de l'année scolaire dernière.

- Les évaluations nationales: Le ministère de l'Éducation nationale organise des évaluations pour les élèves à différents niveaux de scolarité. Elles ont lieu en début et en milieu de CP et en début de CE1 dans les domaines du français et des mathématiques. Elles permettent aux équipes pédagogiques de faire le point sur les compétences de chaque élève et de lui proposer un accompagnement adapté.

De plus, suite à l'absence des élèves durant la période de confinement et afin d'identifier les besoins de consolidation de chaque élève de la GS au CM2, dans le but de mettre en place au plus tôt les actions de différenciation nécessaires, les acquis de chaque élève ont fait l'objet d'un positionnement par rapport à la progression attendue des apprentissages dans les premiers jours de septembre.

- Elections

Cette année, bonne participation 43,36 % de participation contre 27,08 l'an dernier. Le fait d'avoir distribué le matériel a donné l'occasion aux parents de plus voter. (+ 16 %)

- APC et décloisonnement:

Les APC ont lieu entre 11h30 et 12h pour l'ensemble des classes.

Néanmoins, compte-tenu des modifications de prise en charge des enfants pour la cantine scolaire en raison de la crise sanitaire et du protocole renforcé au 02/11, les élèves de MM GRASSIN et JOBIN/REVOL auront le soutien de 12h50 à 13h20 jusqu'à l'assouplissement du protocole.

Décloisonnement: Sur la 1ère période, un décloisonnement a eu lieu entre les 2 classe de CE1/CE2.

Les CE2 de Mme FOURNIER/M. COLIN étaient pris en charge par Mme DUPEUX les jours de piscine (lundi et jeudi) pour travailler en lecture, faire de l'EPS et des sciences. Les élèves de CE1 de Mme DUPEUX étaient pris en charge par Mme FOURNIER/M. COLIN à la piscine.

Mme GARREL et M. GRASSIN échangent leurs élèves les jeudis après-midi. Mme GARREL réalise les sciences avec les CM2 de M. GRASSIN et M. GRASSIN travaille avec les élèves de Mme GARREL en Découverte du monde (Histoire-Géographie) et EMC (Éducation Morale et Civique).

- Le protocole sanitaire: Voir annexe.

La rentrée des classes du 1^{er} septembre a eu lieu avec l'application du protocole sanitaire en vigueur en date du 27/08/2020 :

- port du masque pour tous les enseignants dans les espaces clos et durant les récréations,
- information des élèves et respect des gestes barrières (lavage des mains régulier, distanciation physique quand elle est matériellement possible),
- limitation du brassage des groupes,
- activités physiques et sportives limitées afin d'éviter les contacts entre enfants,
- nettoyage et désinfection réguliers des locaux.

Le 2 novembre, les écoles ont appliqué le protocole sanitaire en vigueur en date du 26/10/2020 lié au confinement national et au plan Vigipirate renforcé :

- port du masque pour les enseignants comme pour élèves du CP au CM2 dans les espaces clos et durant les récréations (retrait du masque durant les activités physiques et sportives),
- information des élèves et respect des gestes barrières (lavage de mains régulier, distanciation physique quand elle est matériellement possible : éloignement des bureaux),
- limitation du brassage des groupes (entrées et sorties de l'école séparée pour chaque classe / récréations décalées ou séparées / horaires de cantine décalés et séparation des classes / séparation des classes durant la garderie et l'étude)
- activités physiques et sportives limitées pour éviter les contacts entre enfants,
- nettoyage et désinfection réguliers des locaux.

- Rentrée 2020/2021

- Nombre d'élèves / Répartition : Cette année, l'école accueille 174 élèves:

54 élèves en maternelle, deux classes de 27 élèves

Mme PIERSON 8 PS, 8 MS et 11 GS

Mme TERRASSE 7 PS, 6 MS et 14 GS, soit un total de 15 PS, 14 MS et 25 GS

120 élèves en élémentaire, avec une classe de CP, deux classes de CE1/CE2, une classe de CE2/CM1 et une classe de CM2. La répartition est la suivante:

M. JOBN et M. REVOL (les lundis): 25 CP

Mme DUPEUX: 25 élèves: 14 CE1 et 11 CE2

Mme FOURNIER (lundi/vendredi) et M. COLIN (mardi/jeudi): 26 élèves depuis le 02/11: 13 CE1 et 13 CE2

Mme GARREL: 24 élèves: 7 CE2 et 17 CM1 (2 départs depuis septembre)

M. GRASSIN: 24 élèves en CM2

• Equipe: Au niveau de l'équipe, M. REVOL revient pour assurer la décharge de direction de M. JOBIN (les lundis), présent il y a 2 ans dans l'école pour les mêmes fonctions. Mme MARTIN, en congé de formation, a été remplacée par Mme FOURNIER et M. COLIN qui assure chacun un mi-temps dans la classe.

- Projet de classe, d'école:

ECOLE:

- Projet d'école et axes de travail:

AXE 1: AMELIORATION DES RESULTATS: Nous poursuivons le travail sur le lien lecture/écriture pour amener les enfants à parler correctement (maternelle), à comprendre et écrire un texte d'une dizaine de phrases (cycle 2), d'une quinzaine de phrases (cycle 3).

AXE 2: PARCOURS EDUCATIF: Nous essaierons de proposer des parcours éducatifs cohérents entre eux et pour les élèves en proposant aux élèves un outil qui indique le nombre de projets et à quel type de projet ils ont participé. Ce sera également une mémoire de ce qu'ils ont vécu. Ces

parcours leur permettront également d'aiguiser leur regard critique pour exprimer une opinion, prendre position...

AXE 3: ELEVES A BESOIN PARTICULIER: Nous continuerons à mettre en place:

▫ PPRE (Projet Personnel de Réussite Éducative) pour les enfants qui rencontrent une difficulté passagère et pour lesquels on va définir un objectif à atteindre dans un laps de temps plus ou moins court (maximum une période).

▫ PAP (Projet d'Accompagnement Pédagogique) pour les enfants qui rencontrent une difficulté installée sur du long terme et en lien avec un trouble (dyslexie, par exemple...) et qui se met en place sur le cycle ou plus.

▫ ESS (Équipe de Suivi de Scolarité) pour les enfants qui rencontrent un trouble reconnu par la MDH (Maison du Handicap) et pour lesquels des soins spécifiques sont pratiqués par des professionnels en dehors de l'école. Il s'agit d'une réunion faisant appel à tous ces partenaires pour, ensemble, mettre en place un accompagnement scolaire au sein de la classe le mieux adapté et prévoir la présence d'une aide type AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire).

Equipe éducative: même fonctionnement que les ESS ci-dessus sans reconnaissance de handicap par la MDH.

Enfin, le RASED (Réseau d'Aide au Service des Enfants en Difficulté), constitué d'une psychologue scolaire et d'une maîtresse E (troubles des apprentissages scolaires), aidera les enseignants dans ces différents accompagnements et pourra prendre en charge certains élèves.

AXE 4: VIE SCOLAIRE: Nous continuerons notre travail sur les incivilités et la mise en place de règles communes au sein de l'école (temps scolaire). Plan de prévention contre le harcèlement. Intervention gendarmerie et MAE.

Un accompagnement éducatif avec certains parents pourra également être proposé.

- Cross coopératif, éventuellement une action autour du vélo et savoir rouler.
- Aménagement de la cour avec des coins jeux.

CLASSE:

Maternelle : Sortie à Saint-Antoine: Cette sortie a eu lieu dans le cadre d'un projet d'Éducation Culturelle et Artistique en collaboration avec le musée de Saint-Antoine sur le thème de la forêt. Les enfants ont participé à 3 ateliers: conteuse, arts plastiques: réalisation d'un arbre qui sera mis en commun avec les autres productions des écoles participantes et réalisation d'un panneau collectif, visite de l'exposition. Une intervention est prévue dans les classes en janvier autour d'un bestiaire constitué par les élèves.

Projet « Jardin » s'est mis en place à la rentrée de septembre bien qu'en amont (fin d'année scolaire 2019/2020), de nombreux parents ont participé à la préparation du jardin. Un grand merci à eux.

Une sortie au Diapason pour assister à un spectacle de Jazz est programmé pour le 26/01 dans le cadre du spectacle de Noël offert avec la dotation du Sou des Ecoles. A voir s'il est maintenu en raison de la crise sanitaire.

Elémentaire: Une sortie au cinéma en décembre dans le cadre du spectacle de Noël offert avec la dotation du Sou des Ecoles. A voir s'il est maintenu en raison de la crise sanitaire.

CP: Participation aux ateliers dans le cadre de la semaine du goût au Grand Séchoir (Vinay): Une matinée au cours de laquelle les enfants ont (re-)découvert la culture de la noix, ont participé à des ateliers autour du fromage « le saint-marcellin », des légumes de saison et de décoration d'un cupcake. Sortie appréciée par tous les enfants, même si au niveau pédagogique, tout n'était pas parfait. Peut-être en raison de la crise sanitaire.

CP/CE1: Cycle « Piscine »: Un cycle qui s'est très bien déroulé. Merci aux parents accompagnateurs qui ont pu libérer du temps personnel et professionnel pour nous accompagner. Les enfants ont tous fait des progrès à leur niveau. Les diplômes seront remis prochainement. Néanmoins, il serait intéressant que les enseignants bénéficient d'une formation dans ce domaine pour être à même d'expliquer avec plus de naturel le vocabulaire employé et pouvoir mieux guider les enfants dans l'eau.

Merci également à la municipalité pour le règlement de la location des bassins et du personnel (MNS) et au Sou des écoles pour la prise en charge financière du transport.

CE1: Des projets dans le domaine de l'EPS autour de l'escalade et du vélo sont en cours d'étude et ne se finaliseront que si la crise sanitaire le permet. En effet, il n'y a aucune prise

de risque financière dans ce contexte.

Cycle 3: Les 2 classes de cycle 3 sont engagées dans un projet « Patrimoine » avec une association grenobloise. Ce projet se fera en partenariat avec la commune et la communauté de communes et aura lieu en février avec plusieurs interventions d'un animateur. Le financement se mettra en place d'ici la fin de l'année civile 2020 pour un lancement du projet début 2021.

Une animation avec l'association Sud-Grésivaudan aura lieu autour de formation sur la mise en place de petites émissions de radio associées au projet patrimoine. Plusieurs écoles devraient participer et ce projet demande peut de matériel. Ce serait un vecteur d'informations plus directe pour la commune.

- Sécurité:

- Résultat de l'exercice « Incendie »: Celui-ci n'a pas encore été effectué. Il sera sur la 2ème période tout comme l'exercice PPMS Attentat-Intrusion, en raison du contexte actuel.

- Quelle est l'avancée des modifications du plan d'évacuation? Qu'en est-il des issues de secours? De la double porte coupe-feu? En cours d'étude. Le plan a été réalisé et est posé. Attention, peut-être revoir la hauteur des extincteurs.

- Nécessité de redéfinir la règle concernant le sens de circulation (montée école / descente mairie) → Portail de la mairie est parfois fermé. Voir Protocole sanitaire.

- Travaux:

- Interphone et gâche électrique du portail qui fonctionnent normalement
- Barrière autour de la cuve à mazout
- Peinture de la classe de Mme GARREL et du couloir
- Etagères dans la classe de Mme TERRASSE
- Fenêtres dans le couloir de Mme GARREL, dans le petit hall devant la classe de Mme DUPEUX, dans les classes de Mme GARREL et M. JOBIN
- Pose de plan de travail dans la classe de M. GRASSIN

Merci à la municipalité pour ces travaux.

- Un projet sur l'agencement de la maternelle est à l'étude.

- Services périscolaires

- N'ayant plus accès à l'école maternelle, comment déposer les règlements pour la cantine/garderie/étude? → Proposition: une boîte aux lettres à disposition en haut de l'école.

La municipalité invite chaque parent à respecter les dates et à se déplacer à la permanence du mardi ou du jeudi soir pour déposer les paiements et les plannings. En cas d'impossibilité, faire appel à un voisin. En effet, l'argent ne peut être déposé dans la boîte aux lettres pour des questions de responsabilités pour le régisseur en cas de perte des règlements...

En cas de difficultés et à titre exceptionnel, vous pouvez contacter Mme Nathalie LYONNE au 06 13 65 41 80 ou nathalie.lyonne@outlook.fr.

- Date de la mise en place effective du logiciel pour le périscolaire: combien de temps a-t-on encore pour écouler les carnets? Est-il judicieux d'acheter d'autres carnets?

La dématérialisation devrait pouvoir se mettre en place pour la rentrée de septembre 2021. La communauté de communes lance un nouvel appel d'offres qui permettra d'accéder à un logiciel pour un tarif plus avantageux. Il est donc possible pour les familles d'acheter les carnets de tickets pour cette année scolaire. Il faudra être vigilant sur les derniers jours... pour ne pas qu'il reste des tickets non utilisés.

- Où en est la réflexion sur l'allongement de la plage horaire de garderie (jusqu'à 18h15): une enquête va être lancée par la municipalité pour connaître les besoins réels. En fonction, une étude sera faite pour voir si cela peut se mettre en place pour le début de l'année 2021.

- Point cantine: ambiance, gaspillage, protocole sanitaire: voir le protocole (annexe).

La mairie va rencontrer le traiteur pour faire le point sur les produits utilisés, la façon de fonctionner... Pour ce qui est du gaspillage, les restes sont distribués à des animaux. Il faut aussi savoir que ce sont des diététiciens qui définissent la quantité à livrer pour chaque enfant. En fonction de ce qui leur a été proposé, il peut y avoir du gaspillage (les enfants n'aiment pas et ne font pas forcément l'effort de goûter) ou presque manquer (lorsque les enfants apprécient et en

redemandent). La mairie va voir avec le prestataire si une fiche de liaison peut être mise en place et ainsi trouver des alternatives lorsque des aliments sont trop souvent délaissés. La mairie va se renseigner sur la mise en place de formation pour motiver et donner envie aux enfants de goûter certains aliments mais aussi travailler sur le bien-être sur ce temps.

- Divers:

- Dépôt de certains enfants sur le parking et non accompagnés jusqu'à la garderie: Depuis le mot qui avait été mis dans les cahiers de liaison, rares sont les enfants qui arrivent seul. Il faut que cela perdure dans le temps.

- L'ouverture du portail des maternelles semble être retardée (11h25/11h30 vs 11h20): ce temps supplémentaire est-il dû à l'habillage des enfants? L'ouverture du portail ne peut se faire tant que les enfants de maternelle mangeant à la cantine ne sont pas sortis du bâtiment maternelle. C'est pourquoi il peut y avoir du retard. De plus, l'ouverture de la maternelle ne peut se faire trop tôt, les enfants devant quitter l'école à 11h30.

- Remerciements: - « Cycle piscine »: merci à la municipalité pour la prise en charge financière de la location des bassins, au Sou des écoles pour le transport et aux parents pour leur investissement .

- Sécurisation de la cuve à fuel: merci à la mairie pour les barrières

- Habillage des élèves de maternelle

- Couchage des enfants demi-pensionnaires plus tôt et dortoir séparé

- Mise à disposition du personnel pour répondre aux exigences du protocole depuis le 02/11 et réactivité de la municipalité pour l'aménagement des locaux, le fléchage...

- La prise en compte de la demande des enseignants pour être rémunérés au titre d'étude dirigée (ce qui est fait) et non au titre d'étude surveillée.

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole de la lèze – 163 Rue des écoles – 38 470 L'Albenc

Tel : 04.76.64.72.83 Maternelle : 06 29 74 33 75

mail: ce.0381530g@ac-grenoble.fr

ADMISSION ET INSCRIPTION:

L'admission est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'enfant,
- du livret de famille et, le cas échéant, de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant la résidence de l'enfant,
- d'un document justifiant des vaccinations obligatoires : attestation du médecin ou copie des pages de vaccinations du carnet de santé.
- d'un certificat de radiation si l'enfant a déjà été scolarisé dans une autre école.

FREQUENTATION:

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une obligation de fréquentation **assidue** de l'enfant, conforme au calendrier et aux horaires de l'école.

Pour toute demande d'allègement du temps scolaire, uniquement les après-midis et sur une période définie, une demande écrite devra être rédigée et destinée au directeur de l'école qui émettra un avis. Le directeur transmettra ensuite ce courrier pour validation à l'inspecteur de circonscription, M. Stéphane SAPET-BUTEL.

A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé du registre des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura, préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

La fréquentation assidue de l'école élémentaire est obligatoire. En cas d'absence, l'article L. 131-8 du Code de l'Education stipule que « lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur de l'école les motifs de cette absence. ». En cas de non-respect de cette procédure, l'Inspecteur d'Académie, saisi par le directeur de l'école, adresse un avertissement par écrit aux personnes responsables de l'enfant lorsque :

- malgré l'invitation du directeur de l'école, ils n'ont pas fait connaître les motifs de l'absence ou qu'ils ont donné des motifs d'absence irrecevables ;

- l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

L'Inspecteur d'Académie leur rappelle alors les sanctions pénales qu'ils encourent en cas de saisine du Procureur de la République.

Dès qu'un élève est accueilli dans l'enceinte de l'école, il ne peut en ressortir avant les heures fixées ci-dessous. Dans le cadre d'une autorisation exceptionnelle, il ne peut quitter l'école qu'avec l'autorisation de son enseignant(e) et l'accompagnement d'un responsable légal, après avoir rempli la feuille de prise en charge.

Lorsqu'un élève arrive à l'école après les heures réglementaires ou a manqué momentanément l'école, la personne responsable doit faire connaître par écrit et non seulement par téléphone, au directeur et/ou à l'enseignant(e) de l'enfant, le motif du retard ou de l'absence et le conduire en classe.

HORAIRES ET ACCES A L'ECOLE:

Les élèves sont admis à l'école dès 8h20 et jusqu'à 8h30 le matin et dès 13h20 et jusqu'à 13h30 l'après-midi. Ils quittent l'établissement scolaire à 11h30 et à 16h30. En dehors de ces heures, les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école ou à en sortir. Durant les moments d'accueil et les récréations, les élèves ne peuvent pénétrer dans les classes ou autres locaux scolaires, sans l'autorisation de l'enseignant(e) qui en assume la responsabilité. Les jours de classe sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis toute la journée.

Attention ! : Les élèves de maternelle doivent être remis à l'enseignant(e) de la classe pour qu'il passe sous sa responsabilité. Si vous n'accompagnez pas l'enfant jusqu'à son enseignant(e), celui-ci reste sous votre responsabilité et si un accident arrivait, vous en seriez le seul responsable. Ils seront remis aux parents à la fin de la demi-journée.

Les enfants scolarisés en CP , âgés de moins de 6 ans, seront accueillis et remis aux parents à la porte de la classe.

Les horaires fixés s'imposent aux enseignants, aux parents d'élèves et aux élèves.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur de l'école après avis du conseil d'école en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour accompagner ou reprendre leur enfant à l'entrée ou à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement.

Les horaires des APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) auront lieu les lundis, mardis, jeudis ou vendredis de 11h30 à 12h00 ou 12h15 selon les classes. Une information sera donnée aux familles des enfants concernés avant la prise en charge pour obtenir votre accord et vous permettre de vous organiser.

VIE SCOLAIRE:

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire des comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant(e) et au respect dû à leurs camarades et aux familles.

L'enseignant(e) et toute personne intervenant dans l'école s'interdisent comportements, gestes ou paroles, qui traduiraient de leur part indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Quand le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation à la vie scolaire, la situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Dans ce cas, des aménagements de la scolarité peuvent être envisagés :

-à l'école élémentaire, si après une période probatoire d'un mois, aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une proposition de changement d'école pourra être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur, après avis du conseil d'école. La famille sera consultée sur le choix de la nouvelle école en liaison avec les maires des communes concernées.

-à l'école maternelle, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur après un entretien avec les parents et en accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale.

SECURITE ET SURVEILLANCE:

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur et le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) (un par trimestre au moins).

La surveillance des élèves, durant les heures d'activités scolaires, doit être continue et leur sécurité constamment assurée.

L'enseignant(e) est, en dehors de l'enceinte scolaire et des horaires scolaires, déchargé(e) de toute obligation de surveillance à l'égard de ses élèves. L'enceinte de l'école se limitant au portail du haut.

De plus, il est interdit de courir dans la descente et de marcher dans l'herbe qui mène au portail du bas.

Les parents doivent responsabiliser leurs enfants sur les consignes de sécurité à tenir lors de la descente ou montée.

SANTE:

Les enfants malades seront gardés à la maison pour leur bien-être et confort. Les parents seront appelés pour venir le chercher s'il ne se sentait pas bien.

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent en informer l'école au plus vite. Il faut aussi penser à signaler les autres maladies, les allergies chroniques et les poux. Dans le cas où les parents ne souhaitent pas faire part à l'enseignant(e) ou au directeur du nom de la maladie de leur enfant, il faut absolument contacter le médecin scolaire, tenu au secret médical, qui informera les enseignant(e)s des précautions à prendre si besoin. Sinon un document administratif pourra être réalisé avec votre participation pour la sécurité de l'enfant (gestes à faire). Il s'agit d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Tel du centre médico-scolaire de Saint-Marcellin : 04.76.64.90.39 pour les enfants scolarisés à partir de la grande section de maternelle.

Tel de la PMI de Vinay : 04.57.53.11.20 pour les enfants de petite et moyenne section de maternelle.

Aucun médicament ne sera administré à l'école sauf pour les maladies chroniques. Dans ce cas, il sera mis en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui permet d'expliquer à l'enseignant(e) le protocole à suivre.

DISPOSITIONS PARTICULIERES:

Les livres doivent être recouverts. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille.

Il est recommandé aux enfants de ne pas laisser traîner les divers objets leur appartenant et notamment les vêtements qui devront être marqués. Ils en sont responsables, comme ils sont responsables de tout objet apporté sans rapport avec le matériel scolaire (argent, bijou, jouet). Il est également recommandé, pour l'EPS de ne pas porter de bijoux, montre ou tout autre objet présentant un risque d'accident ou de perte et d'avoir une tenue adéquate (même en été). De la même manière, nous demandons à ce que les enfants viennent à l'école dans une tenue correcte et avec des chaussures adaptées (pas de tongs ou de chaussures à talons).

Les déplacements groupés dans les escaliers, les couloirs, le préau doivent se faire en bon ordre et dans le calme.

RELATIONS PARENT-ECOLE:

Les relations écrites se font entre parents et enseignant(e)s par l'intermédiaire d'un cahier de liaison prévu à cet effet. Les parents s'engagent à le consulter régulièrement et à le signer systématiquement. En dehors des réunions d'informations, les enseignant(e)s et le directeur reçoivent les parents sur rendez-vous.

Le manquement au règlement intérieur de l'école donnera lieu à des réprimandes qui seront portées à la connaissance des familles et à l'Inspection Départementale de l'Education Nationale.

Date et signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

BILAN FINANCIER

2019/2020

N° BILAN OCCE : 311

038 1530 G 00	COMTE(S) 10 836 71 L 028
ECOLE DE LA LEZE	
163 RUE DE L'ECOLE	INTITULE COMPTE ECOLE
38470 L'ALBENC	

COMPTE DE FONCTIONNEMENT en € 2019/2020

DEPENSES		RECETTES	
60700008 Achats produits cessions		70700008 Ventes produits cessions	20,00
61800008 Charges activités éducatives	8714,00	70800008 Produits activités éducatives	
62810008 Cotisation OCCE		74100008 Subvention collectivités territoriales	
65000008 Autres charges courantes	3075,40	74200008 Autres subventions	11000,00
67000008 Charges exceptionnelles	119,00	75000008 Autres produits courants	
68000008 Achats biens durables	110,24	75600008 Part. volontaire des familles	5272,00
		76700008 Produits financiers	
		77000008 Produits exceptionnels	3581,80
Total des dépenses	12018,64	Total des recettes	19 873,80
Excédent (A)	7855,16	Déficit (B)	
Dépenses + Excédent = 19 873,80		Recettes + Déficit = 19 873,80	

BILAN SIMPLIFIE en € 2019-2020

N° : 311 Date du dernier relevé : 31/08/2020

ACTIF	PASSIF
468700 Produits à recevoir	110000 Report de l'actif 2019 12209,52
512000 CCP ou Banque 20664,68	Résultat de l'exercice 7855,16
530000 Caisse	120000 Exédent (A)
	129000 Déficit
Total actif 20664,68	468600 Factures à payer 600,00
	580000 Virement entre coops
	0,00 Total passif 20664,68

- BILAN VERIFIE
- BILAN SOUS RESERVE
(en attente de pièces justificatives)
- BILAN CERTIFIE
(vérifications des écritures et pièces justificatives)
- BILAN FAUX

Report de l'actif
année 2020/2021
20064,68 €
Total actif 20 664,68
+ Produits à recevoir
- Factures à payer 600,00

A Grenoble,
le 22/10/2020
Le Président de l'OCCE38.



LAFRANCESCHINA Stéphane



Mise en place du Protocole sanitaire renforcé de novembre 2020 :

Dans les grandes lignes, ce protocole suit ce qui a déjà été mis en place depuis le début de l'année scolaire 2020/2021 mais un renforcement sera fait au niveau de la désinfection des parties communes (plusieurs fois par jour) et de la limitation du brassage des enfants entre classes.

Le gros changement est le port du masque pour les élèves de 6 ans et plus.

Ce masque est à fournir par les familles. (Merci de sensibiliser vos enfants sur les bons gestes pour porter le masque).

M. JOBIN demandera une dotation au niveau de l'inspection de circonscription et la mairie va étudier la possibilité de fournir des masques aux enfants.

Le sens de circulation sera le suivant pour accéder à l'école (pour des raisons de sécurité) :

- les enfants monteront par le petit portail de la mairie
- les enfants descendront par l'école

Toutes les personnes de 6 ans et plus doivent porter un masque. Merci de prévoir 3 masques par enfant (1 pour le matin, 1 pour l'après-midi et 1 au cas où l'un des 2 autres se casse...). Il sera gardé toute la journée excepté pour la prise du goûter ou du repas.

L'accueil se fera de 8h20 à 8h40.

MATERNELLE

Les élèves de Mme PIERSON continueront à être accueillis au niveau du sas abrité de l'entrée principale du bâtiment de l'école maternelle. La sortie s'organisera sur les mêmes modalités.

Les élèves de Mme TERRASSE seront accueillis au portail donnant sur la porte extérieure de sa classe. La sortie s'organisera sur les mêmes modalités.

Un lavage des mains sera effectué dans les toilettes ou dans les classes.

ELEMENTAIRE

Les élèves de M. JOBIN et M. REVOL seront accueillis tous les jours dans la cour, à 8h20 et 13h20. Ceci afin d'éviter aux parents des enfants de moins de 6 ans de pénétrer dans l'enceinte et les locaux de l'école.

Un lavage des mains sera effectué dans les toilettes de la cour avant de monter en classe.

Les élèves de Mme FOURNIER et M. COLIN seront invités à rejoindre leur classe dès leur arrivée et l'accueil se fera dans la classe à 8h20 et 13h20.

Un lavage des mains sera effectué au lave-mains situé dans le couloir, devant la classe.

Les élèves de Mme DUPEUX seront invités à rejoindre leur classe, à l'étage, dès leur arrivée et l'accueil se fera dans la classe à 8h20 et 13h20.

Un lavage des mains sera effectué au lave-mains des toilettes garçons de l'étage pour tous.

Les élèves de Mme GARREL seront invités à rejoindre leur classe dès leur arrivée et l'accueil se fera dans la classe à 8h20 et 13h20.

Un lavage des mains sera effectué au lave-mains des toilettes filles de l'étage pour tous. **Les élèves de M. GRASSIN** seront invités à rejoindre leur classe dès leur arrivée et l'accueil se fera dans la classe à **8h20 et 13h20**.

Un lavage des mains sera effectué au lave-mains des toilettes situées dans le couloir, devant la classe.

La sortie s'effectuera par classe, au portail du haut, dans la cour de l'école.

Les enfants de moins de 6 ans y seront remis aux adultes venus les récupérer (près du grand portail coulissant).

Il n'y a plus la possibilité de rester dans la cour pour attendre les enfants de plus de 6 ans.

Pour les récréations, des zonages de cour seront mis en place au cours de la semaine et le plus rapidement possible pour limiter le brassage entre les classes.

Pour la cantine, un zonage sera également effectué et les enfants mangeront par classe. Une distanciation sera mise en place entre les groupes.

Pour l'étude, les enfants seront regroupés par classe de manière à limiter le brassage. Une répartition dans l'espace de la classe veillera à ce qu'il y ait le moins d'interaction entre les enfants de classes différentes.

Pour les APC, les élèves de M. GRASSIN et de M. JOBIN/M. REVOL auront ce temps de coup de pouce de 12h50 à 13h20.

Pour la garderie, les enfants seront accueillis aux horaires habituels en respectant les règles sanitaires.

Comptant sur votre civisme et votre engagement pour nous aider à combattre le virus tout en conservant au maximum nos écoles ouvertes pour le bien-être de tous.

Merci d'avance

Le maire, Albert BUISSON,
et l'équipe municipale

Le directeur de l'école, David JOBIN
et l'équipe enseignante et éducative

RÔLE DU DDEN : une fonction officielle

Être DDEN est aussi un acte citoyen : c'est s'engager en investissant une partie de son temps au service de la promotion de l'école publique, de l'intérêt des enfants et de la défense des principes républicains d'émancipation que sont la citoyenneté, la laïcité et la liberté de conscience.

Les Délégués Départementaux de l'Éducation nationale sont des bénévoles partenaires de l'école publique, nommés officiellement par le DASEN, après avis du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) qui se déroule sous la présidence du Préfet.

Nantis de leur fonction officielle, les DDEN veillent aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Nous sommes membre(s) de droit du conseil d'école et membre(s) du CDEN.

Le premier texte fondateur de notre fonction de DDEN est inscrit dans **la loi GOBLET de 1886** qui organise l'enseignement primaire public. En janvier **1986, cette fonction a un siècle.**

Un nouveau décret actualise notre statut et étend notre exercice à toutes les questions relatives à l'environnement scolaire.

Le décret de 1986 et la loi GOBLET de 1886 se sont fondus dans le Code de l'Éducation en 2000.

Notre histoire est donc liée à celle de l'école publique. Interface placée à la charnière entre l'école, la commune et les parents d'élèves, notre fonction est parallèle et complémentaire aux différentes composantes du conseil d'école. Le caractère officiel de notre fonction nous confère un poste opérationnel et non pas seulement consultatif.

Nous connaissons l'histoire de notre école. L'impartialité et l'indépendance caractérisent notre pratique. Elles sont les garants de notre crédibilité et nous permettent d'assurer notre fonction de médiation et de coordination entre les enseignants, les parents d'élèves, la municipalité, les services académiques. Nous exerçons une fonction de contrôle, de vigilance, de proposition sur :

- ▷ Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement.
- ▷ Sécurité dans et autour de l'école.
- ▷ Surveillance des effectifs.
- ▷ Participation au projet de travaux et aménagement.
- ▷ Restauration scolaire.
- ▷ Transports scolaires.
- ▷ Activités périscolaires.
- ▷ Caisse des écoles.

Les méthodes pédagogiques ne nous concernent pas, elles appartiennent au domaine exclusif des enseignants. Cependant rien ne nous dispense de nous y intéresser en notre qualité d'observateur.

Ni usagers comme les parents, ni directement acteurs comme les enseignants, le DDEN est un véritable partenaire de l'école publique qui s'associe à l'équipe éducative pour la réalisation d'un même objectif, d'une seule cause : l'intérêt des élèves.

Dans nos interventions, nous appuyons toujours le rôle de l'école qui reste le véritable lieu d'éducation, de socialisation, de construction de la citoyenneté, fondé sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale est une personne ressource de l'école, il est garant des valeurs républicaines et son action ne prend tout son sens qu'en référence aux principes qui ont fondé l'école publique : l'Égalité, la Gratuité, la Laïcité.